

DECISION
du 9 janvier 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E18000001 /35

LE CONSEILLER – DELEGUE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 3 janvier 2018, la lettre par laquelle le maire de la ville de GUIDEL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

modifications n° 2 et n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Guidel, ainsi que la note de présentation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2016 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquêter ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Bernard Descour est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la ville de Guidel et à M. Bernard Descour.

Fait à Rennes, le 9 janvier 2018

Pour ampliation,
Pour le président

Le conseiller délégué,


V. Le Boëdec



Dominique Rémy